

**Création ou modification d'un bateau pour accéder à une propriété : cette démarche est soumise à autorisation.**

Le droit d'accès des riverains d'accéder à leur propriété est subordonné à une autorisation de la commune, gestionnaire de la voie.

Cette autorisation peut dans l'intérêt de la circulation ou de la conservation du domaine public, réglementer la position de cet accès et, le cas échéant, limiter le nombre de ces accès pour une même propriété.

L'abaissement du trottoir et la création d'une « bordure bateau » sont réalisés par la commune.

Le montant des travaux sera mis à la charge du bénéficiaire.

La demande doit être faite par écrit et adressée au centre technique municipal par mail ou par courrier à l'aide du formulaire ci-dessous :

**DEMANDE POUR ABAISSEMENT DE BORDURES DE TROTTOIR**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Madame, Monsieur :

Nom.....Prénom.....

Adresse (pour tout envoi de correspondance)

.....  
.....

Numéro de téléphone :

Adresse Email :

J'ai l'honneur de solliciter un devis pour les travaux d'abaissement du trottoir sur une longueur de ..... mètres devant ma propriété sise ..... à Mehun-sur-Yèvre.

Je déclare avoir pris connaissance que ces travaux seront effectués par la commune à ma charge, après acceptation de ma part du montant du devis qui me sera soumis préalablement à leur exécution.

Date et signature du demandeur

Document à retourner, dûment complété, à la Direction des services techniques, téléphone, mail, adresse.